



## ARRETE 2023-A-33

### ARRETE DE POLICE PORTANT REGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

Madame le MAIRE de FOLLIGNY,

VU le code général des collectivités territoriales,  
VU le code de la route et notamment l'article R 225  
VU le code de la voirie routière,  
VU la loi 82-213 du 02 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, modifiée et complétée par la loi 82-623 du 22 juillet 1982 et par et par la loi 83-8 du 07 janvier 1983,  
VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,  
VU la demande présentée par l'Entreprise CEGELEC Manche - ZI du Mesnil - BP 10723 - 50407 - GRANVILLE Cedex en vue de procéder à des travaux d'entretien d'éclairage public et des travaux ponctuels électriques, sur l'ensemble de la commune de FOLLIGNY, pour le compte du SDEM.

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la durée des travaux,  
stationnement.

### ARRETE

ARTICLE 1 : Du jeudi 2 JANVIER 2024 à 8 Heures au jeudi 31 DECEMBRE 2024 à 18 Heures, l'Entreprise CEGELEC Manche sera autorisée à occuper le domaine public sur l'ensemble de la commune.

ARTICLE 2 : Selon l'emplacement du chantier, et selon la mise en place de la signalisation :

La circulation pourra soit :

- S'effectuer sur chaussée rétrécie.
- Etre alternée par signalisation manuelle ou par feux tricolores.
- Etre déviée par signalisation manuelle vers d'autres axes de circulation.

Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération - 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 - 📧 : [mairie@folligny.fr](mailto:mairie@folligny.fr)

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 - Fermé le mercredi

Mairie de *La Beslière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Mesnil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Le stationnement pourra être interdit et réservé aux véhicules de l'entreprise à proximité ou au droit de l'intervention.

ARTICLE 3 : Le permissionnaire :

- Procédera à l'affichage du présent arrêté sur le chantier et véhicules.
- Mettra en place la signalisation du chantier (y compris le masquage des panneaux existants si nécessaire), conforme à la réglementation en vigueur.
- Veillera à ce que la signalisation mise en place conserve sa fonctionnalité et son efficacité durant toute la durée du chantier, de jour comme de nuit.

ARTICLE 4 : Le permissionnaire est tenu de :

Prendre toutes dispositions complémentaires aux prescriptions des Articles 2 et 3 du présent arrêté afin de préserver la sécurité des personnes et des biens si nécessaires.

Le permissionnaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de ces travaux ou de l'installation de ses biens mobiliers.

ARTICLE 5 : L'autorisation est précaire et révocable, sans indemnités, à la première réquisition du Maire de la commune.

ARTICLE 6 : En cas de non-respect des prescriptions formulées sur cet arrêté ou en cas de circonstances exceptionnelles ou imprévisibles mettant en cause la sécurité des installations et du public, celui-ci devient nul et non avenue et ne donne par conséquent plus aucun droit au permissionnaire.

ARTICLE 7 : Madame le Maire de FOLLIGNY, monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Manche, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliations destinées à :

- Gendarmerie de La Haye Pesnel
- DDTM Villedieu
- ENTREPRISE

Fait à Folligny, le 05 décembre 2023

Le Maire

Florence GOUJAT



Mairie de *Folligny*

42 rue de la Libération – 50320 Folligny ☎ : 02.33.61.33.11 – ✉ : [mairie@folligny.fr](mailto:mairie@folligny.fr)

Ouverture les lundi, mardi, jeudi, vendredi de 09h00 à 12h00 – Fermé le mercredi

Mairie de *La Boissière*

☎ : 02.33.51.00.54 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00

Mairie de *Le Moineil Drey*

☎ : 02.33.51.82.56 - Ouverture le vendredi de 14h00 à 15h00